



Livret d'accueil

SAPSH - SISPAH

*Service d'Insertion Socio-Professionnel pour Adultes
Handicapés*

21, Chemin de Berdoulet – 2^{ème} étage

09000 FOIX

☎ : 05.61.02.92.38

💻 : sapsh@apajh09.asso.fr

LE MOT DE BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous allez être prochainement accompagné au sein du Service d'Accompagnement pour Personnes en Situation de Handicap (SAPSH) géré par l'APAJH09. A cette occasion, la direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue.

Vous serez ici soutenu et nous souhaitons œuvrer pour que les prestations que nous délivrons concourent à votre épanouissement et votre bien-être.

Nous aurons, au travers de l'équipe pluridisciplinaire, le souci permanent de vous assurer un accompagnement de qualité et de nous associer à vous pour co-construire votre projet de vie tout au long de votre accueil.

Votre histoire de vie, vos choix, vos besoins, votre intimité seront entendus et respectés.

Au-delà de cet engagement, nous souhaitons, au travers de ce livret et du règlement de fonctionnement, vous transmettre un certain nombre d'informations qui vous seront utiles telles que la présentation de la structure, les modalités d'accueil et d'accompagnement.

La Direction

SOMMAIRE

LE MOT DE BIENVENUE	3
PRESENTATION DE L'APAJH 09	5
Valeurs de l'APAJH 09.....	6
Organisation associative.....	7
Implantation géographique.....	8
INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE	9
Présentation de la structure	10
Situation géographique du sapsh et des antennes.....	12
Présentation des professionnels	14
Prestations de la structure	15
INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	16
Modalités d'admission.....	17
Pièces à fournir lors de l'admission.....	17
Conditions d'accès au dossier	17
Assurances – mutuelle.....	18
Continuité de l'accompagnement.....	18
Désignation d'une personne de confiance	19
Recours à un médiateur.....	20
Coordonnées utiles	21



VALEURS DE L'APAJH 09

Créée en 1968 à l'initiative de citoyens militants de l'Education Nationale sensibilisés au problème des handicaps et de l'exclusion, l'Association fonde son action à partir de trois valeurs fortes.

LAÏCITE

Reconnaitre le caractère universel et positif de la différence dans toute sa réalité humaine et sociale.

CITOYENNETE

Défendre les droits fondamentaux de l'individu et l'application des valeurs de la République.

SOLIDARITE

Le handicap, en tant que donnée pouvant s'inscrire à tout moment d'une vie et en tant que conséquence de l'interaction de l'individu avec son environnement, est l'affaire de tout homme et de toute femme.

L'APAJH s'est donnée pour objectifs de promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, d'œuvrer pour leur épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale, quels que soient la nature et le degré du handicap et ceci à tous les âges de la vie.

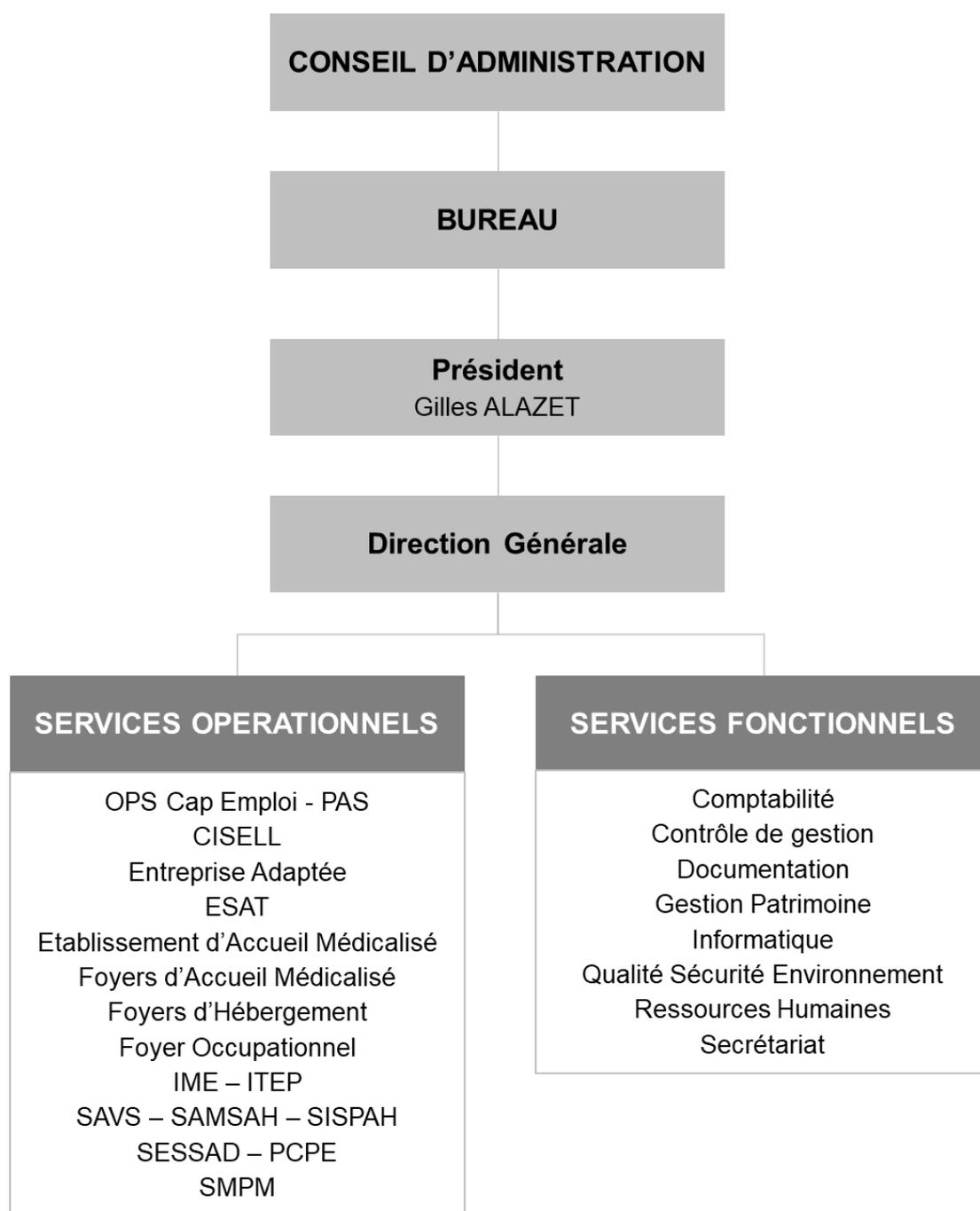


ORGANISATION ASSOCIATIVE

L'APAJH 09 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Le Conseil d'Administration définit la politique associative.

Un Bureau est désigné pour s'assurer de la mise en application des actions directives de fonctionnement.

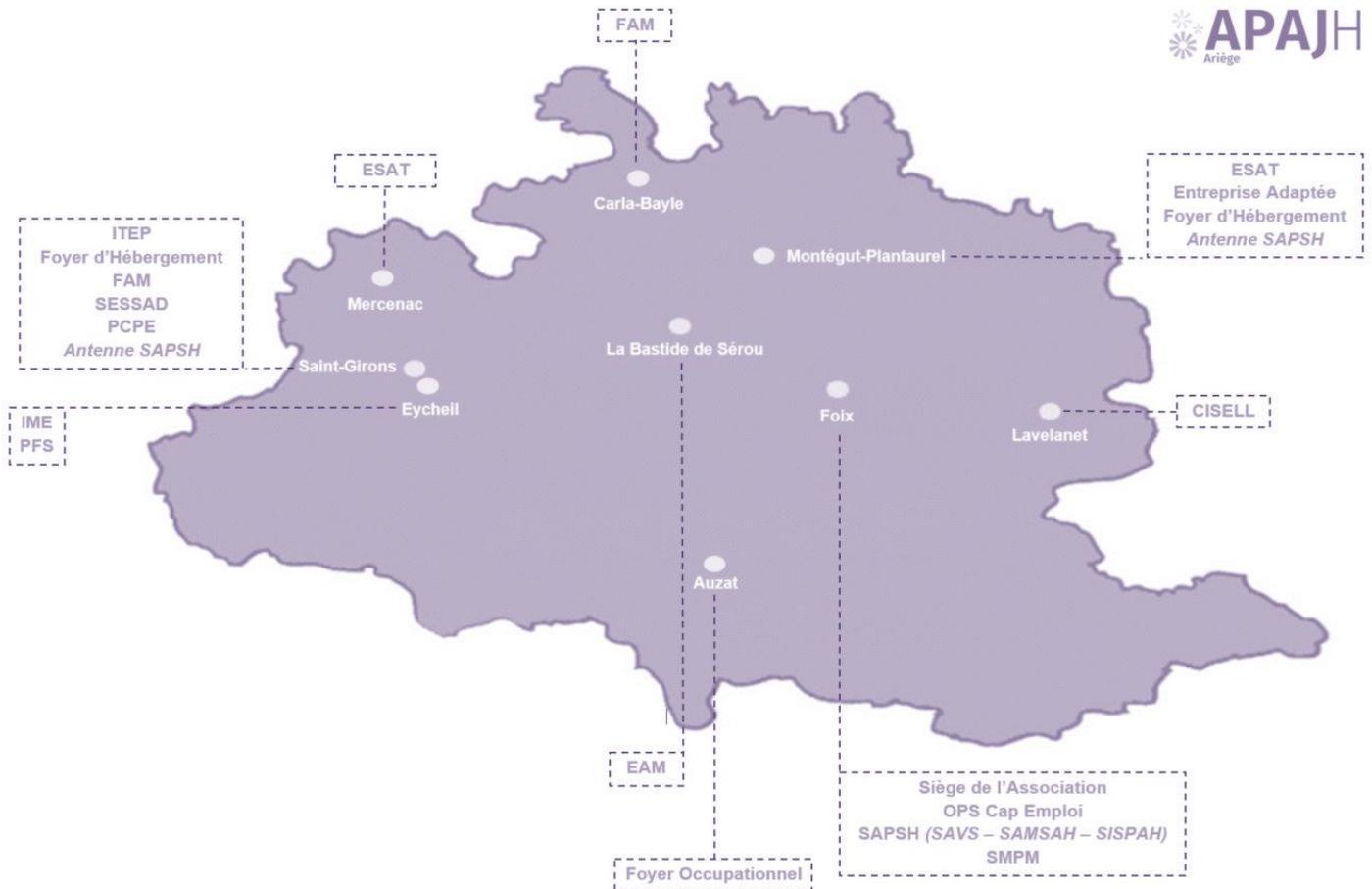
La Direction Générale est le lien entre les décisions politiques et l'organisation et la vie des établissements et services.





IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (APAJH 09) compte 17 établissements et services implantés sur le département.



CISELL : Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange

EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

OPS : Organisme de Placement Spécialisé

PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

PFS : Placement Familial Spécialisé

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAPSH : Service d'Accompagnement pour Personnes en Situation de Handicap

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

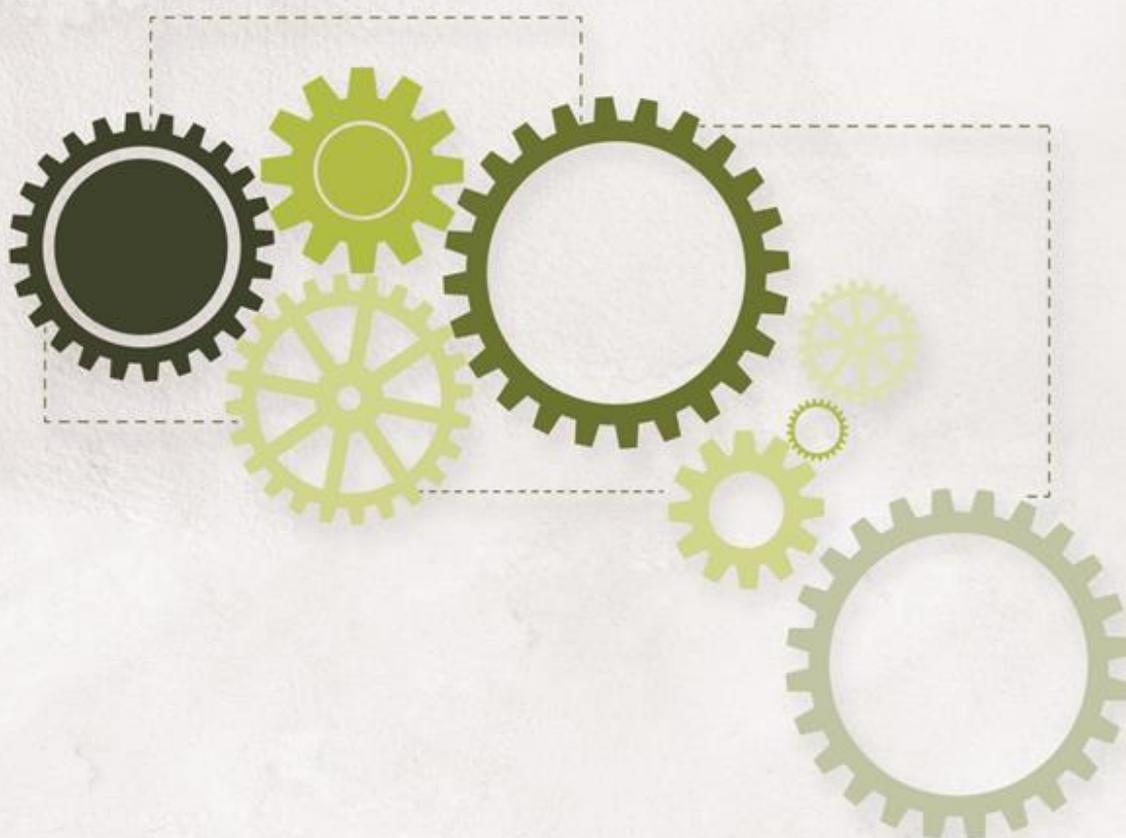
SISPAH : Service d'Insertion Socio-Professionnel pour Adultes Handicapés

SMPM : Service Mandataire à la Protection des Majeurs

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

Deuxième partie

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE





PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le **S**ervice d'**A**ccompagnement pour **P**ersonnes en **S**ituation de **H**andicap de l'Ariège (**SAPSH**) accompagne des personnes vivant en milieu ordinaire.

Ce service a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes en situation de handicap vivant en milieu dit ouvert, par un accompagnement social et médico-social adapté.

L'accompagnement dispensé par le SAPSH tend à promouvoir l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Au travers de ses diverses interventions, le Service d'Accompagnement vise à favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Le SAPSH propose à la personne un accompagnement individualisé répondant à ses demandes et à ses besoins dans les différents domaines de sa vie, en adéquation avec l'orientation définie par la Maison Départementale des Personnes en Situation de Handicap (MDPSH) : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), Service d'Insertion Socio-Professionnel pour Adultes Handicapés (SISPAH) ou dans le cadre de la délégation du Conseil Départemental pour le Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le SAPSH assure également par l'intermédiaire du SAMSAH un soutien spécifique aux personnes avec des Troubles du Spectre Autistique dont l'objectif principal est l'aide et le soutien à toute forme d'inclusion autour d'actions éducatives structurées.

Ce service se situe dans la continuité des dispositifs existants et concourt au maintien à domicile des personnes en situation de handicap. Conformément à l'esprit de la loi de 2002 et de 2005, et en écho aux valeurs associatives de l'APAJH, il répond au libre-choix et à l'adhésion du bénéficiaire entre prestations en établissement et prestations à domicile. Cette réflexion s'inscrit dans une réflexion associative globale qui intègre les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le siège administratif et social du SAPSH se situe à :

SAPSH APAJH 09
21 chemin de Berdoulet – 2^{ième} étage
09000 FOIX.

Le secrétariat est ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Le Service peut intervenir sur tout le département de l'Ariège, il dispose de plusieurs antennes géographiques :

Site de MONTEGUT-PLANTAUREL

Le Sabarthès
09120 MONTEGUT-PLANTAUREL
Tél : 05.61.65.77.96
savs@apajh09.asso.fr

Site de SAINT-GIRONS

6, Rue François Camel
09200 SAINT-GIRONS
Tél : 05.61.96.75.33
savs2@apajh09.asso.fr

Les bureaux des antennes sont ouverts du lundi au vendredi. Ils proposent un accueil physique sur rendez-vous et/ou téléphonique.

Des permanences sont également assurées par les professionnels du SISPAH sur différents sites mis à notre disposition et répartis sur les quatre pays ariégeois.

Les responsables sont :

- Madame Lucie ETTER, Directrice ;
- Madame Carole AUDUBERT, Chef de service.

Historique :

Le 29 octobre 1999 : le SISPAH s'engage auprès du Conseil Général sur l'accompagnement social des publics précédemment suivis par l'EPSR (Equipe Professionnelle de Suivi et Reclassement).

Au 1^{er} janvier 2004 : le SISPAH devient par arrêté départemental un service médico-social pour l'accueil et l'accompagnement des adultes handicapés.

Missions :

Le SISPAH intervient auprès des publics en situation de handicap soit dans le cadre d'une orientation prononcée par Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit dans le cadre de sa mission de référent unique (sur délégation du Conseil Départemental) auprès des personnes bénéficiaires du RSA.

Le SISPAH, au travers d'actions socio-éducatives, soutient les personnes en difficulté pour favoriser l'accès à leurs droits et leur insertion, ou réinsertion sociale dans un but à terme d'insertion professionnelle.

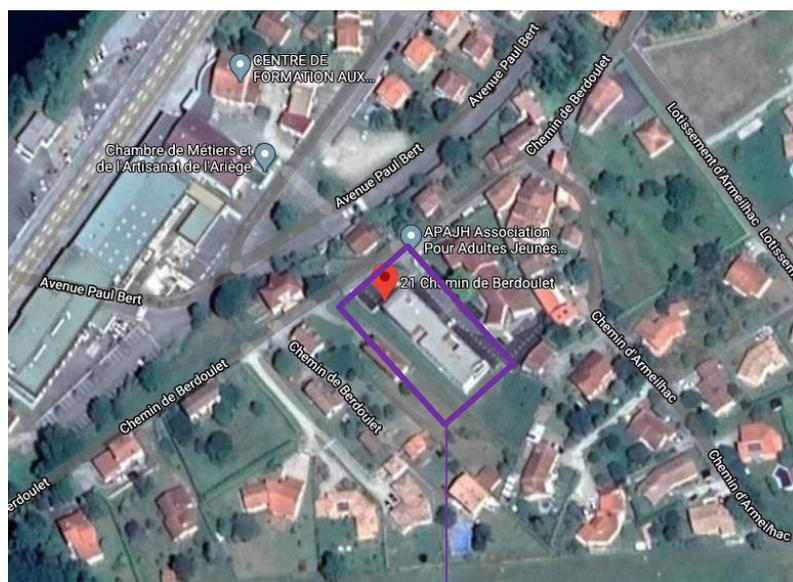
Nombre d'accompagnements :

Depuis 2017, **170 adultes** reconnus travailleurs handicapés sont accompagnés (dont 120 titulaires du RSA et 50 personnes avec une orientation SISPAH), vivant en milieu ouvert et s'inscrivant dans une démarche d'insertion socio-professionnelle.



SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SAPSH ET DES ANTENNES

Siège du SAPSH à Foix



Siège SAPSH

Antenne de Montégut-Plantaurel

Bureaux



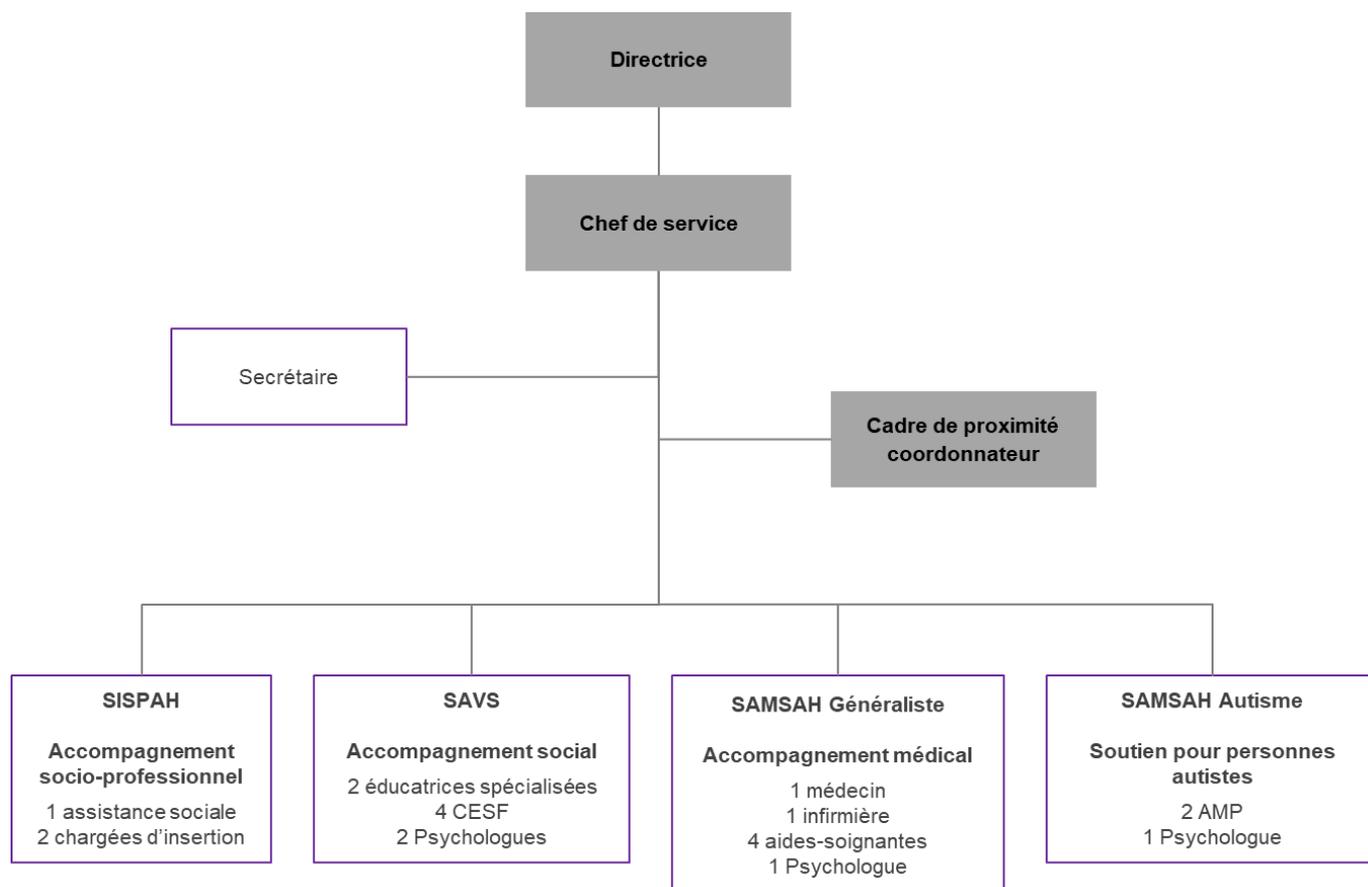
Antenne de Saint Girons

Bureaux





PRESENTATION DES PROFESSIONNELS





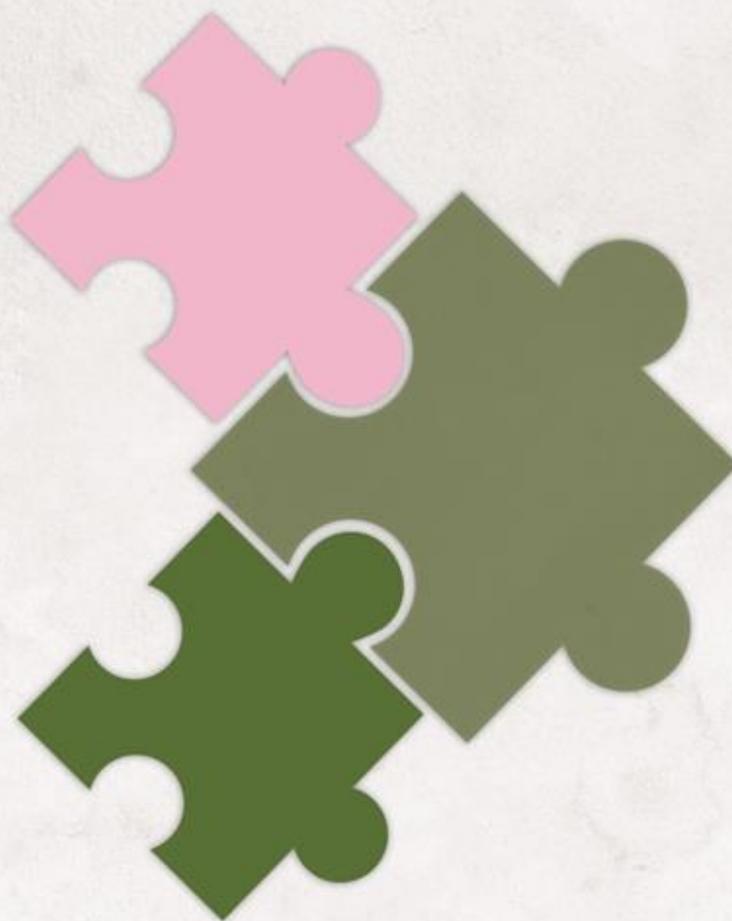
Un soutien social autour du projet professionnel

Il s'agit d'un soutien qui engage la personne à :

- Organiser sa vie sociale et familiale ;
- Apprendre à mieux gérer son budget ;
- Travailler sur son environnement ressource ;
- Etablir une évaluation des besoins en matière de santé et à s'adresser au partenaire compétent ;
- Trouver une orientation adaptée en fonction du handicap ;
- Résoudre le problème de logement ;
- Résoudre le problème de mobilité ;
- Construire un projet professionnel ;
- Rechercher et suivre une formation.

Troisième partie

INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES





MODALITES D'ADMISSION

Le SAPSH-SISPAH s'adresse à toutes personnes majeures :

- Ayant une orientation de la MDPSH ;
- Reconnue en situation de handicap par le CDAPH ou la CST (Commission de Solidarité Territoriale) pour le RSA ;
- Résidant en Ariège ;
- Nécessitant un soutien social en vue de continuer à vivre en milieu ordinaire.

La personne accueillie doit adhérer aux missions du service.

L'admission se fera en fonction des places disponibles.



PIECES A FOURNIR LORS DE L'ADMISSION

- Document d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour...)
- Attestation Sécurité Sociale
- Notifications de décision de la MDPSH



CONDITIONS D'ACCES AU DOSSIER

L'information relative à l'accompagnement de l'utilisateur est protégée par le principe de « secret professionnel partagé » auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Ainsi toutes les données à caractère personnel (informations qui vous identifient et qui vous sont propres) utilisées par l'APAJH 09 en tant que responsable de traitements pour assurer l'accompagnement des usagers sont traitées dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016-679) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Le partage et le traitement des informations ne concernent que les éléments strictement nécessaires à l'accompagnement de la personne et ne s'effectuent que dans la limite des missions de chaque professionnel.

A cet effet, toutes les informations nécessaires au suivi de l'accompagnement sont centralisées et conservées de manière sécurisée, d'une part, dans un dossier unique informatisé et, d'autre part, en format papier.

L'utilisateur a un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données (dans la limite des obligations de conservation) et/ou de limitation du traitement.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute demande d'information relative à ces droits, il est possible de contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) en écrivant à l'adresse suivante : mesdonnees@apajh09.asso.fr

Après l'avoir contactée, si l'utilisateur estime qu'elle n'a pas répondu à ses attentes et que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accompagnement de la personne et au respect des obligations légales et réglementaires.



ASSURANCES – MUTUELLE

L'Établissement a contracté auprès de la MAIF les assurances suivantes :

- **Assurance du mobilier** (*incendie, dégâts des eaux, explosions, vol*).
- **Responsabilité Civile** (*seulement lorsque les usagers sont pris en charge par les services de l'établissement*).
- **Assurance des véhicules.**



CONTINUE DE L'ACCOMPAGNEMENT

A l'issue de l'accompagnement, l'utilisateur peut solliciter ponctuellement le service s'il a besoin d'être rassuré pour s'inscrire dans une démarche solide de prise d'autonomie et de continuité de parcours.

Dans ce cadre, les rencontres sont distancées et limitées sur une période maximale d'un an, de date à date.

DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

L'usager peut désigner, s'il le souhaite, une **personne de confiance** qui, l'accompagnera dans les démarches et l'aidera à prendre des décisions.

Quel est son rôle ?

Elle peut :

- **ACCOMPAGNER :**
 - Etre présente lors de la conclusion du contrat de séjour ;
 - Suivre dans les démarches liées à l'accompagnement ;
 - Assister aux rendez-vous médicaux.
- **AIDER POUR LA COMPREHENSION DES DROITS :**
 - Etre consultée (mais n'a pas vocation à se substituer aux décisions de la personne concernée).
- **ETRE CONSULTEE PAR L'EQUIPE MEDICALE :**
Au cas où l'état de santé de l'usager ne lui permet plus de s'exprimer ou de donner un avis.

Qui peut être « personne de confiance » ?

Toute personne de l'entourage en qui l'usager a confiance et qui accepte ce rôle. Un professionnel de l'établissement ou un tuteur ne peut pas être choisi.

La personne de confiance doit être désignée par écrit, soit sur le formulaire fourni par l'établissement, soit sur papier libre.

En cas de difficultés pour écrire, l'usager peut demander à deux personnes d'écrire pour elle. La personne de confiance doit également signer ce document.

Cette désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Cette désignation n'est pas obligatoire. Un livret explicatif détaillé est remis avec ce livret d'accueil.

RECOURS A UN MEDIATEUR

L'usager et/ou son représentant légal, peut faire appel à un médiateur. Il a pour mission d'assister et d'orienter toute personne en désaccord avec la structure.

Le médiateur peut être choisi sur la liste des personnes qualifiées du département de l'Ariège (arrêté conjoint de l'ARS, de la Préfecture et du Conseil Départemental du 23 juin 2021).

Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

DDCSPP

9, Rue Lieutenant Paul Delpech
BP 103 – 09003 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.43.00
ddcspp@ariego.gouv.fr

Délégation départementale de l'Ariège de l'ARS Occitanie

1, Boulevard Alsace Lorraine
BP 30076 – 09008 FOIX Cedex
Tél. : 05.34.09.36.36
ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr ou
ars-oc-dd09-pole-social@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège

Direction des actions pour le développement social et de la santé –
Direction adjointe de l'autonomie
Hôtel du Département - BP 60023 – 09001 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.09.09
adsdir@ariego.fr

COORDONNEES UTILES

APAJH 09

Siège social

23, Chemin de Berdoulet - 09000 FOIX

☎ : 05.34.09.87.20 - Fax : 05.61.65.43.05

💻 : siege@apajh09.asso.fr

Site internet : www.apajh09.org

MDPSH

5, Rue du Cap de la Ville
09000 FOIX

☎ : 05.61.02.08.04

CAF

5, Rue Victor Hugo – Peysales – 09000 FOIX
Place des Héros de la Résistance – 09100 PAMIERS
1, Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 0 810 25 09 10

CPAM

1, Avenue de Sibian - 09000 FOIX
Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 36 46

MSA

26, Allée de Villote
09014 FOIX Cedex
☎ : 05.61.65.75.75

Numéros d'urgence

112 : Urgences - 15 SAMU - 18 : Pompiers - 17 : Police/Gendarmerie

Agir contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.

